Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Martin-aux-Arbres

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, 16 octobre 2017.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/76611-saint-martin-aux-arbres/